

OBJET : La charte pour les joueurs du secteur amateur d'Istres Provence Volley a été rédigée pour définir les règles précises applicables à l'ensemble des membres de chaque collectif, afin de permettre à tous, joueurs, entraîneurs et dirigeants, de vivre en harmonie une saison en respectant les droits et les devoirs de chacun.

La présente charte est remise à l'adhérent au moment de son inscription. Elle lui communique des informations sur l'association et ses règles de fonctionnement afin qu'il soit en mesure de s'engager à les respecter. Istres Provence Volley est une association régie par les dispositions de la loi de 1901. Elle a pour but de :

- gérer, d'animer et d'organiser toutes les activités liées à la pratique du Volley-ball et du Beach volley qu'elles soient de compétition ou de loisirs, tant à l'égard des amateurs que des professionnels. ;
- promouvoir ces activités au sein des établissements scolaires.

Chaque membre peut s'associer afin de contribuer aux buts de l'association de différentes manières dont :

- Participation aux assemblées générales ;
- Coopération aux préparations des événements de l'association ;
- Coopération au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 1– Adhésion

Le montant de l'adhésion est versé à l'inscription. Il participe aux frais de fonctionnement général de l'association et plus particulièrement aux frais inhérents aux inscriptions à la fédération, ligue et comité de volley ball.

Tout adhérent à jour de son adhésion possède un droit de vote à l'Assemblée Générale

ARTICLE 2 - Utilisation des locaux (vestiaires, club house et salles) et du matériel

Chacun est tenu de respecter les locaux et le matériel. Il participe à l'installation et au rangement du matériel utilisé et veille au respect de ces locaux et à leur propreté.

ARTICLE 3 – Respect

Chaque licencié se doit d'adopter une attitude de respect mutuel et de sportivité lors des entraînements et des matchs qu'il soit joueur, encadrant ou spectateur. Dans le cas de deux activités sur des terrains voisins, chacun doit respecter le calme nécessaire à l'autre. Pour le bon déroulement des activités, les adhérents sont tenus de respecter les horaires fixés. L'animateur est habilité pour intervenir en cas d'incivilité.

Je fais preuve du même respect dans ce que je poste sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 4 – Activités physiques et sportives

Pour les activités physiques et sportives, un certificat médical d'aptitude est obligatoire.

ARTICLE 5 – Responsabilité des mineurs

Lors de l'inscription, les parents remplissent une fiche d'inscription enfant ou adolescent, donnent une autorisation parentale en cas d'incident ou accident et fournissent un numéro de téléphone où l'animateur pourra les joindre rapidement. L'enfant mineur est sous la garde de ses parents avant et après le cours, et dès lors que celui-ci n'a pas lieu pour quelque motif que ce soit. Les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'animateur avant de déposer leur enfant. Pendant les cours, les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur.

ARTICLE 6 – Objets et effets personnels

L'association ne saurait être tenue responsable de la perte ou disparition des objets et effets personnels qui sont sous la seule responsabilité de l'adhérent.

ARTICLE 7 – indemnités de déplacement

Aucune indemnité de déplacement ne sera versée.

ARTICLE 8 – L'entraîneur

Il a la responsabilité du groupe. Il peut être amené à prendre des décisions de suspension ou exclusion d'un membre du groupe s'il le juge nécessaire et si la conduite du joueur met en cause la cohésion collective et compromet les objectifs du club.

ARTICLE 9 – Déplacements

Pour les rencontres ou les entraînements se déroulant à l'extérieur, les déplacements se font, en règle générale, en véhicule (minibus ou parents). Les départs et retours ont lieu au gymnase Cavalloni ou tout autre lieu fixé par l'entraîneur. Le joueur est tenu de se déplacer avec l'ensemble du groupe (sauf cas exceptionnel). Les repas lors des déplacements seront pris ensemble. Les règles d'utilisation du minibus doivent être respectées.

ARTICLE 10 – Autres obligations

Conformément à nos statuts, le joueur s'interdit toute discussion à caractère politique ou religieux. Aucun signe religieux ne sera porté.

ARTICLE 11 – La charte

Chaque adhérent est co-responsable de cette charte dans son application. Il peut soumettre des améliorations au comité directeur qui prendra sa décision.

Istres Provence Volley
Place de l'amphore 13800 ISTRES
Association Loi 1901 N° RNA: W134001103

Signature du licencié ou de son responsable légal :

Plaisir

- Je pratique le volley pour m'amuser et apprendre à m'améliorer
- J'apprends à gagner et aussi à perdre
- Je fais de mon mieux

Respect

Je respecte :

- les personnes qui m'entourent (adultes et enfants)
- le matériel et les locaux
- les consignes données
- l'horaire précisé par l'entraîneur; en cas de retard ou d'absence, je préviens l'entraîneur
- les autres dans mes posts sur les réseaux sociaux

Charte du licencié



Attitude

- J'adopte une attitude positive et polie envers tous (adultes et enfants)
- Je motive les autres et suis tolérant envers eux
- Je participe à la préparation et au rangement
- Je mets mon téléphone en mode silencieux
- Je jette mes déchets à la poubelle

Engagement

- Je porte une tenue de sport adéquate et amène une bouteille d'eau
- Je participe au maximum de tournois au cours de la saison
- J'encourage les autres équipes
- Je participe à la vie du club en apportant mon aide lors d'évènement extra sportifs

Charte du parent de licencié



**Accompagner
l'enfant**



**Faire confiance
à l'entraîneur**



**Encourager
l'équipe**



**Accepter
l'erreur**



**Respecter les
arbitres**



**Réconforter
les enfants**



**Contrôler vos
émotions**



**Etre à l'écoute
de votre
enfant**



**Respecter
adversaires et
autres parents**



**Valoriser les
bonnes
attitudes**



**Participer à la
vie du club**

**Ce sont des enfants et ils sont là aussi pour
passer un bon moment !**